

SCI 11 BLANCHE

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : 11 rue blanche, 75009 PARIS

RCS de PARIS 917 411 274

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 mars à 16h30,

Les associés de la société au capital de 1 000€ ont tenu leur assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant :

Sont présents :

- **Monsieur Philippe VÉZINHET** titulaire en pleine propriété de 499 parts sociales
- **Monsieur Stéphane LANGEVIN**, titulaire en pleine propriété de 249 parts sociales
- **Madame Marise LANGEVIN**, titulaire en pleine propriété de 250 parts sociales
- **La société HIVE**, titulaire en pleine propriété de 1 part sociale
- **La société PROMETHEE**, titulaire en pleine propriété de 1 part sociale

Monsieur Philippe VÉZINHET en qualité d'associé gérant préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire des 1 000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Copie des convocations
- le texte des résolutions soumises aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les décisions suivantes relatives :

- Au changement du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Autorisation de la cession de parts sociales et modification corrélative des statuts ;
- .Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la société actuellement situé au 36 avenue du chemin de Presles, 94410 SAINT-MAURICE au 11 rue Blanche, 75009 PARIS.

Ce changement prendra effet à compter d'aujourd'hui.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« Le siège social est situé au : 11 rue Blanche, 75009 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'autoriser la cession de parts sociales intervenue entre la société PROMETHEE et Monsieur Philippe VEZINHET.

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- | | |
|---|-----|
| - Monsieur Philippe Vézinhet,
à concurrence de cinq cent parts sociales, ci..... | 500 |
| parts numérotées de 1 à 499 et 1 000 | |
| - Madame Marise Langevin,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci | 250 |
| parts numérotées de 500 à 749, | |
| - Monsieur Stéphane LANGEVIN,
à concurrence de deux cent quarante-neuf parts, ci | 249 |
| parts numérotées de 750 à 998, | |
| - La société HIVE,
à concurrence d'une part, ci | 1 |

part numérotée 999.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts, ci	1	000
parts		

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Philippe VÉZINHET
Associé

Monsieur Stéphane LANGEVIN
Associé

Marise LANGEVIN
Associée

La société HIVE
Représentée par Stéphane
LANGEVIN

La société PROMETHEE
Représentée par Philippe
VÉZINHET